

OBLIGATOIREMENT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES
DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION »
AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

Barème interacadémique		Important : calculez vous-même votre barème
Éléments communs du barème	<p>Échelon acquis au 31/08/2014 Classe normale : échelon × 7 (minimum : 21 pts)</p> <p>ou par reclassement au 1/09/2014 Hors-classe : échelon × 7 + 49 pts (agrégé HC 6° échelon depuis 2 ans et + : forfait 98 pts)</p> <p style="padding-left: 100px;">Classe except. : échelon × 7 + 77 pts (limité à 98 pts)</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2015 : × 10</p> <p>Bonification de 25 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste :</p>	
Bonifications liées à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus : 320 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV <input type="radio"/> 1 an : 60 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 120 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 180 pts ; <input type="radio"/> 4 ans : 240 pts ; <input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans : 300 pts ; <input type="radio"/> 7 ans : 350 pts ; <input type="radio"/> 8 ans et plus : 400 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP × 50 pts (max. 200 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH : <input type="radio"/> jusqu'au 4^e échelon : 100 pts <input type="radio"/> 5^e échelon : 115 pts <input type="radio"/> 6^e échelon et + : 130 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Ex-TZR stabilisé depuis au moins 5 ans : 100 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2014-2015 (enseignant 2nd degré, CPE, CO-Psy en centre de formation) ou ex-stagiaire 2013-2014 ou 2012-2013 • ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1^{er} vœu : 50 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Vœu préférentiel sur vœu académique (incompatible avec les bonifications familiales) (nombre de demandes successives : - 1) × 20 pts</p>	
Bonifications liées à la situation familiale	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints : 150,2 pts forfaitaires</p> <p>• Enfant(s) à charge : nombre × 100 pts</p> <p>• Année(s) de séparation : – titulaire en activité : <input type="radio"/> 1 an : 190 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 325 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 475 pts ; <input type="radio"/> 4 ans et plus : 600 pts</p> <p>+ 200 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes</p> <p>– titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début de congé : ; date de fin : <input type="radio"/> 1 an : 95 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 190 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 285 pts ; <input type="radio"/> 4 ans et plus : 325 pts</p> <p>– stagiaire séparé en 2013-2014 <input type="radio"/> 190 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant : 150 pts forfaitaires</p>	
Priorités	<p>Vœu unique Corse { <input type="radio"/> 1^e demande <input type="radio"/> Stagiaire (en Corse) ex-contractuel <input type="radio"/> 2^e demande enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, <input type="radio"/> 3^e demande ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED</p> <p>DOM y compris Mayotte : <input type="radio"/> CIMM</p> <p><input type="radio"/> Travailleur handicapé <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire</p>	